Municipalité de Rivière-à-Pierre MRC de Portneuf

Le conseil de la municipalité de Rivière-à-Pierre siège en séance ordinaire ce 11 mai 2021 par vidéoconférence. Sont présents à cette vidéoconférence madame Andrée St-Laurent, maire, madame la conseillère Danielle Ouellet et messieurs les conseillers Alain Lavoie, Jacquelin Goyette et Jason Gauvin-Landry. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Andrée St-Laurent, maire

Assistent également à la séance, par vidéoconférence Mme Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Étaient absent : M. Patrick Delisle, conseiller et M. Denis Bouchard, conseiller.

CONSIDÉRANT le décret numéro 2021-033 du 5 mai 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 14 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Danielle Ouellet Et résolu à l'unanimité des membre présents

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

1.1 Mot du maire

Madame le maire ouvre la séance et elle invite à un moment de réflexion.

2021-05-74 1.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Alain Lavoie Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

1.3 Dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020. Considérant la situation exceptionnelle créé par la COVID-19 un vidéo expliquant les états financiers sera diffusé sur notre site web.

2021-05-75 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021

Chacun des membres ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril dans les délais prévus, madame la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture:

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021 tel que déposé.

Adoptée

1.5 Rapport du maire, des services et des comités

1.6 Autorisation du paiement des dépenses du mois d'avril 2021

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette Et résolu à l'unanimité des membres présents

2021-05-76

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'avril 2021. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 131 325,09 \$.

Adoptée

1.7 Dépôt d'un état comparatif des revenus et des dépenses

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un état comparatif des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021tel que requis par le code municipal selon l'article 176.4.

1.8 Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Mme Danielle Ouellet qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 498-21 modifiant le règlement *sur la gestion contractuelle* sera adopté.

1.9 Dépôt et présentation du règlement # 498-21 modifiant le règlement *sur la gestion contractuelle*

2021-05-77 1.10 Quote-part pour la cour municipale 2020

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry Et résolu à l'unanimité des membres présents

De procéder au paiement de la somme résiduelle pour la quote-part de la cour municipale 2020 au montant de 2 198,82 \$, taxes en sus.

Adoptée

2. Sécurité publique

3. Transport routier et hygiène du milieu

2021-05-78 3.1 Contrat pour l'entretien du gazon

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater Mme Isabelle Blanchet et son équipe pour l'entretien du gazon au coût de 42 \$/heure, taxes en sus. Le contrat sera supervisé par le responsable des travaux publics.

Adoptée

2021-05-79 3.2 Achat d'abat-poussière

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acheter chez Sel Warwick Inc. 280 sacs de chlorure de calcium au coût de 25,29 \$ chacun pour un total de 7081,20 \$, taxes en sus.

Adoptée

2021-05-80 3.3 Remplacement d'arbres sur la propriété sise au 425, rue Principale

Considérant que des arbres ont été coupés sur la propriété sise au 425, rue Principale dû aux travaux sur l'avenue du Centenaire;

Considérant que le propriétaire a fait une demande à la municipalité pour le remplacement des arbres coupés:

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet Et résolu à l'unanimité des membres présents

De rembourser le propriétaire sur pièces justificatives pour un montant de 350 \$ taxes en sus pour l'achat de 10 cèdres de 4 pieds.

Adoptée

2021-05-81 3.4 Réfection d'une portion du Chemin Colbert

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater Transport Alain Carrier Inc. pour procéder à la réfection d'une portion du Chemin Colbert. Les travaux consistent à excaver un fossé de 60 cm de profondeur sur une longueur de 200 mètres. Ces travaux seront réalisés au coût de 1 507,64 \$, taxes en sus, tel que décrit sur la soumission en date du 6 mai 2021.

Cette dépense sera payée à même le budget entretien des chemins et trottoir.

Adoptée

4. Urbanisme et développement du territoire

4.1 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 530, avenue Delisle (lot 5 222 926)

2021-05-82 4.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 530, avenue Delisle (lot # 5 222 926)

Attendu que Madame Mélina Champagne et Monsieur Maxime Sirois, propriétaires d'un immeuble situé au 530, avenue Delisle, ont déposés une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un quai d'une longueur totale de 13.72 mètres à partir de la ligne des hautes eaux contrevenant à la sous-section 13.4.4 du Règlement de zonage #435-14 sur les quais et abris d'embarcation qui stipule qu'un quai doit avoir une longueur de 11 mètres maximum.;

Attendu que l'empiètement des quais dans le littoral, permis par la règlementation actuelle, est jugé suffisant;

Attendu qu'il ne faut pas créer de précédent en matière d'empiètement dans les cours d'eau;

Attendu la hauteur d'eau au bout du quai est jugée suffisante;

Il est proposé par M. Alain Lavoie Et résolu à l'unanimité des membres présents

De refuser la demande de dérogation pour la propriété sise au 530, avenue Delisle (lot # 5 222 926) tel que présentée.

Adoptée

4.3 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 115 rue Principale (lot 5 221 956)

2021-05-83 4.4 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 115, rue Principale (lot # 5 221 956)

Attendu que Madame Nancy Therrien et Monsieur Mario Bouchard propriétaires d'un immeuble situé au 115, rue Principale ont déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un garage à 8 mètres de la ligne avant du terrain, empiétement de 2 mètres dans la marge de recul avant, contrevenant à l'article 6.2.2.1 du *Règlement de zonage* # 435-14 qui stipule que la marge de recul avant en zone forestière Fo-14 est de 10 mètres et de permettre la hauteur du bâtiment à 7.6 mètres (25 pieds) contrevenant au troisième paragraphe de la sous-section 7.2.6 du *Règlement de zonage* # 435-14 qui stipule que la hauteur maximale d'un garage isolé est de 6.1 mètres (20 pieds);

Attendu que la superficie de construction est limitée par deux bandes de protection riveraine de dix (10) mètres et par la marge de recul avant;

Attendu que le garage ne sera visible du chemin;

Attendue que le garage existant sera démoli;

Attendu que l'usage du bâtiment sera résidentiel;

Attendu que l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des voisins;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 115, rue Principale (lot # 5 221 956) tel que présentée;

Adoptée

2021-05-84 4.5 Retour sur la demande de dérogation pour la propriété sise au 775, chemin du Lac-Castor (lot 5 223 091)

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 20 avril 2021 par vidéoconférence;

Considérant que la demande de dérogation mineure a soulevé un doute quant à la démolition demandée lors de la rencontre du Comité Consultatif d'urbanisme;

Considérant que lors de cette rencontre le Comité Consultatif d'urbanisme n'a pu s'entendre sur une décision donc les membres du CCU n'ont aucune recommandation à faire au conseil municipal;

Considérant que le conseil a analysé la demande de dérogation mineure et qu'une décision a été prise;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry

Et résolu à la majorité des membres présents (4 pour et 1 contre; M. Jacquelin Goyette étant dissident).

Que le solarium soit remis conformément au permis # 12-03 daté du 22 avril 2003 c'est à dire une galerie couverte avec moustiquaire donc les fenêtres, l'isolation, la finition intérieure et les plinthes électriques doivent être enlevés.

Cette résolution abroge la résolution # 2021-04-71

Adoptée

2021-05-85

4.6 Avis de motion du règlement # 490-21 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 432-14 afin de prévoir des mesures d'exceptions aux conditions d'émission du permis de construction pour les zones forestières Fo-2, Fo-14, et Fo-15 sans désignation cadastrale et de mettre à jour la liste des voies de communications privées existantes

Un avis de motion est par la présente déposé par le conseiller M. Alain Lavoie qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le règlement # 490-21 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 432-14 afin de prévoir des mesures d'exceptions aux conditions d'émission du permis de construction pour les zones forestières Fo-2, Fo-14, et Fo-15 sans désignation cadastrale et de mettre à jour la liste des voies de communications privées existantes sera adopté.

2021-05-86

4.7 Adoption du premier projet du règlement # 490-21 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 432-14 afin de prévoir des mesures d'exceptions aux conditions d'émission du permis de construction pour les zones forestières Fo-2, Fo-14 et Fo-15 sans désignation cadastrale et de mettre à jour la liste des voies de communications privées existantes

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu qu'il y a eu lieu de faire la lecture de ce règlement afin de le présenter adéquatement;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le premier projet de règlement # 490-21 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 432-14 afin de prévoir des mesures d'exceptions aux conditions d'émission du permis de construction pour les zones forestières Fo-2, Fo-14 et Fo-15 sans désignation cadastrale et de mettre à jour la liste des voies de communications privées existantes.

Adoptée

2021-05-87

4.8 Avis de motion du règlement # 491-21 modifiant le règlement de zonage 435-14 visant à prévoir des dispositions particulières pour encadrer l'implantation de chalets de chasse dans les zones forestières Fo-2, Fo-14 et Fo-15 sans désignation cadastrale

Un avis de motion est par la présente déposé par le conseiller M. Jason Gauvin-Landry qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le règlement # 491-21 modifiant le règlement de zonage 435-14 visant à prévoir des dispositions particulières pour encadrer l'implantation de chalets de chasse dans les zones forestières Fo-2, Fo-14 et Fo-15 sans désignation cadastrale sera adopté.

2021-05-88

4.9 Adoption du premier projet du règlement # 491-21 modifiant le règlement de zonage 435-14 visant à prévoir des dispositions particulières pour encadrer l'implantation de chalets de chasse dans les zones forestières Fo-2, Fo-14 et Fo-15 sans désignation cadastrale

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu qu'il y a eu lieu de faire la lecture de ce règlement afin de le présenter adéquatement;

Il est proposé par M. Alain Lavoie Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le premier projet de règlement # 491-21 modifiant le règlement de zonage 435-14 visant à prévoir des dispositions particulières pour encadrer l'implantation de chalets de chasse dans les zones forestières Fo-12, Fo-14 et Fo-15 sans désignation cadastrale.

Adoptée

2021-05-89

4.10 Avis public de consultation écrite concernant le projet du règlement # 492-21 modifiant le règlement de zonage # 435-14 visant à ajouter une nouvelle zone forestière Fo-17 afin de permettre le développement d'un projet récréotouristique

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19, l'assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est remplacée par un avis de consultation écrite.

Le projet de règlement vise à :

➤ Ajouter une nouvelle zone forestière Fo-17 afin de permettre le développement d'un projet récréotouristique;

Toute personne avait jusqu'au 7 mai 2021 pour transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement au projet de règlement # 492-21. Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité. Aucune question ou commentaire n'a été reçu concernant ce projet de règlement.

2021-05-90

4.11 Étude de la demande de modification du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) déposé par Solifor Perthuis S.E.C. pour le second projet de développement du lac Montauban

Attendu que les lotissements prévus au lac Nicolas et au lac Drolet ont été retirés de la phase II du projet;

Attendu que les sites de fraie sont bien identifiés autour du lac Montauban;

Attendu qu'il faut protéger les frayères dans le principe du développement durable;

Attendu que la mise en place de bouées identifiant les frayères est importante;

Attendu que les usagers seront sensibilisés à l'importance d'éviter de circuler avec des embarcations à moteur près des berges;

Attendu que les quais semi-privés nuisent à la vente des terrains;

Attendu que les quais seront installés du 1^{er} juin au 15 septembre afin de limiter les déplacements en bateau;

Attendu que le conseil a adopté la résolution # 2021-03-52 disant que les 5 terrains pourraient être autorisés si des mesures de mitigations appropriées soient proposées;

Attendu que Solifor Perthuis a proposé l'ajout de 3 mesures de mitigations permettant la réalisation du plan de lotissement;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette Et résolu à l'unanimité des membres présents D'accepter la demande de modification des règlements d'urbanisme tel que présentée afin de permettre le projet de développement de la phase II, sous condition que les mesures de mitigations soient respectées en vue de protéger les frayères en plus d'installer des bouées de sensibilisation devant ces lots et de sensibiliser les utilisateurs du lac.

Voici les mesures de mitigations proposées :

- ➤ Le maintien du zonage « conservation intégrale » dans la bande de protection de 30 mètres sur la rive bornant les 2 sites de frais inventoriés (voir carte # 2 annexée : positionnement des quais et proposition de modification de zonage version 2):
- L'engagement de Solifor d'intégrer dans le maintien de sa certification forestière SFI (Sustainable Forestry Initiative), l'établissement d'une procédure de suivi concernant l'aménagement et l'entretien des chemins à proximité du Lac Montauban afin de limiter au maximum l'apport de sédiments dans le lac;
- L'engagement de Solifor d'offrir à chacun des acquéreurs une formation sur les mesures permettant de minimiser l'impact des interventions humaines sur la qualité de l'eau et l'habitat du touladi, et ce, par la mise à jour du document « Trousse du nouveau propriétaire pour une gestion responsable de l'eau » et par un forfait d'aide technique d'aménagement offert gracieusement à l'achat d'un terrain, le tout avec la collaboration de la Capsa.

Adoptée

5. Loisirs et services à la collectivité

491 5.1 Appui de la municipalité aux résidents situés dans les Bourgs de la Seigneurie de Perthuis pour le branchement à Internet haute vitesse

Considérant que les premiers ministres M. Justin Trudeau et M. François Legault ont annoncé la mise sur pied d'un nouveau programme fédéral-provincial qui prévoit le branchement de tous les foyers à Internet haute vitesse d'ici le mois de septembre 2022;

Considérant que plusieurs résidents permanents situées dans les Bourgs de la Seigneurie de Perthuis sont en télétravail;

Il est proposé par M. Alain Lavoie Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer les résidents situés dans les Bourgs de la Seigneurie de Perthuis pour leur démarche auprès des premier ministres M. Justin Trudeau et M. François Legault pour le déploiement des nouveaux services Internet à haute vitesse.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, M. François Legault, premier ministre du Québec, M. Joël Godin, député de Portneuf/Jacques-Cartier et M. Vincent Caron, député de Portneuf.

Adoptée

2021-05-92 5.2 Adoption de la déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité

Considérant que la charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

2021-05-91

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry Et résolu à l'unanimité des membres présents

De proclamer le 17 mai Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée

6. Périodes de questions

7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Danielle Ouellet de lever la présente séance. La séance est levée par madame le maire à 20h18.

Andrée St-Laurent, maire

Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière